CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.
Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme PELOUAS Aurélie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie.

Conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2026_108	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
DEL2026_109	Demande de subvention — DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches
DEL2026_110	Demande de subvention — Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches
DEL2026_111	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du centre de gestion de la Drôme « Collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL »
DEL2026_112	Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes
DEL2026_113	Rapport annuel 2025 – Irrigation - SID

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2026.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2026 est approuvé.

M. ROUX Gilles précise qu'une erreur de frappe a été commise dans le paragraphe d'explications données par Monsieur le Maire pour la délibération n° DEL2026_102 : « maîtrise d'œuvre » et non maitrise d'ouvre ».

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2026_96	04/09/2026	DIA Consort GRAVIER / EPORA – Parcelle cadastrée AH 559 - 13 Avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 04 septembre 2026
DEC2026_97	07/09/2026	DIA SCI MF PARADISE / MOTTET ET JACQUET – Parcelle cadastrée AD 478 - 4 Chemin du Parc des Méannes, reçue en mairie le 31 juillet 2026
		N° 98 à 105 – Délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2026
DEC2026_106	14/09/2026	DIA CONSORT TRAVERSIER / HEXAVEST – Parcelles cadastrées AH 19/319 - 6 Rue du Puits, reçue en mairie le 14 septembre 2026
DEC2026_107	28/09/2026	DIA DAVION / GIDON – Parcelles cadastrées AH 605/604/601 - 4 Rue du Pré Fleuri, reçue en mairie le 22 septembre 2026

DEL2026_108 - Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le rapporteur rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu important de la politique locale de l'habitat et de l'accès au logement.

L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et la fixation du taux visent ainsi à inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces logements sur le marché, notamment par la location ou, le cas échéant, par leur occupation à titre de résidence principale.

Au regard des enjeux locaux en matière d'habitat et de la nécessité de favoriser la mobilisation du parc de logements existants,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 % ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire indique qu'il propose de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 % pour l'année 2027. Il précise que cette taxe sera perçue par Valence Romans Agglo à compter de 2028.

Mme GUILLEMINOT précise que Valence Romans Agglo devrait proposer, pour sa part, un taux de 25 %.

M. VALLET demande si le nombre de logements concernés par cette taxe est connu.

Monsieur le Maire précise que le montant des bases fiscales est estimé à 80 000 €, sans que le nombre de logements concernés soit précisément établi à ce stade. Sur cette base, la recette potentielle pour la Commune s'élèverait à 16 000 €.

DEL2026_109 - Demande de subvention — DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 334 257.28 € HT, soit 1 601 108.74 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	**Taux** (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
DETR ou DSIL 2027	**50 000.00 €**	**3.75 %**
Conseil départemental (*) :	266 851.46 €	20.00 %
Région Auvergne Rhône Alpes	250 000.00 €	18.73 %

Autres financements publics *(à préciser)*	**FNADT, DRAC ... (*)**		
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**566 851.46 €**	**42.48 %**

		Montant	**Taux (%)**
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	727 405.82 €	54.52 %
	Emprunt		
Financement privé	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	40 000.00 €	3.00 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		**767 405.82 €**	**57.52 %**

TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES : ① + ②	**1 334 257.28 €**	**100,00 %**

Cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR, dans le cadre des actions en faveur des équipements sportifs, culturels, d'intérêt commun (aménagement, extension, restructuration)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture de la Drôme, une subvention, au titre de la DETR 2027, à hauteur de 50 000.00 € pour le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2026_110 - Demande de subvention — Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 334 257.28 € HT, soit 1 601 108.74 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
DETR ou DSIL 2027		**50 000.00 €**	**3.75 %**
Conseil départemental (*) :		266 851.46 €	20.00 %
Région Auvergne Rhône Alpes		250 000.00 €	18.73 %
Autres financements publics *(à préciser)*	**FNADT, DRAC ... (*)**		
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**566 851.46 €**	**42.48 %**

		Montant	Taux (%)
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	727 405.82 €	54.52 %
	Emprunt		
Financement privé	**Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**	40 000.00 €	3.00 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		**767 405.82 €**	**57.52 %**

TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES : ① + ②	**1 334 257.28 €**	**100,00 %**

Cette opération peut être subventionnée par le Fonds d'Aide au Football Amateur via la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible, afin de contribuer au financement du projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL2026_111 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du centre de gestion de la Drôme « *Collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL* »

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivants les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations ...).

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention. La convention d'adhésion et de gestion du CDG26 est jointe à la présente délibération. Celle-ci est obligatoire et préalable à la signature du contrat d'assurance.

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : ***CNP***
Courtier : ***RELYENS SPS***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).
Garantie de taux : 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	8.14%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.69%	☑
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée, Maternité (Pas de garantie Maladie ordinaire) sans franchise	4.06%	☐
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée (Pas de garanties maternité ni de garanties Maladie ordinaire) sans franchise	3.48%	☐

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
*Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.30%*	☑
*Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.20%*	☐

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DEL2026_112 - Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,
Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme ;
- **DECIDE** de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- **DECIDE** l'attribution d'une délégation « égalité homme femme » à un(e) membre du Conseil Municipal pour piloter ces politiques ;
- **DONNE** son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

Il est précisé que le kit de communication est disponible sur le site internet de Valence Romans Agglo et il est demandé aux services d'imprimer des respectomètres.

DEL2026_113 - Rapport annuel 2025 – Irrigation – SID

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en

séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2025 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Mme GRAILLAT demande si l'adhésion des Communes est obligatoire.

Monsieur le Maire lui répond que seuls les utilisateurs sont adhérents.

Informations / Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 19h55

A Mours Saint Eusèbe, le 06 octobre 2026,

Le Secrétaire de séance,

WILHELM Nicolas

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSEBE (Drôme)

Le Maire de Mours Saint Eusèbe,

Dominique MOMBARD